

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2012**

Délibération
n° 2012.02.006

Consultation
commune avec
CALITOM pour la
vente de matériaux
issus de la collecte
sélective : contrat de
reprise des journaux,
revues, magazines et
gros de magasin

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2012**

Secrétaire de séance : Nicolas BALEYNAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Yves BRION à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Catherine PEREZ à Dominique THUILLIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2012

**DELIBERATION
N° 2012.02.006**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

CONSULTATION COMMUNE AVEC CALITOM POUR LA VENTE DE MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE : CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES ET GROS DE MAGASINE

Dans le cadre de la collecte sélective organisée sur le territoire du GrandAngoulême, les papiers journaux, revues, magazines et gros de magasin sont collectés dans les bacs et sacs jaunes.

Au même titre que les matériaux d'emballages collectés, ces papiers font l'objet d'une valorisation matière. Cependant, les conditions contractuelles sont indépendantes du contrat Eco-Emballages Barème « E ». Le GrandAngoulême doit donc contractualiser directement avec des repreneurs.

En 2014, les différents papiers récupérés seront collectés, triés dans le centre de tri de Mornac et envoyés de ce site vers les filières de valorisation. Par conséquent, une négociation commune avec Calitom a été réalisée en octobre et novembre 2011 afin d'avoir des tonnages plus attractifs. Les gisements concernés sont les papiers issus de nos centres de tri actuels comme futurs et des déchèteries de l'agglomération. Les sous groupe de matériaux concernés sont les suivants :

- les journaux revues magazines issus du centre de tri du GrandAngoulême, devront être de qualité 1.11 « papiers graphiques » (2 394 tonnes en 2010),
- les journaux revues magazines issus des déchèteries du GrandAngoulême, devront être de qualité 1.11 « papiers graphiques » (360 tonnes en 2010),
- le gros de magasin issu du centre du GrandAngoulême, devront être de qualité 1.02 « conforme à la norme européenne EN643 », (509 tonnes en 2010 pour le GrandAngoulême).

Ces trois catégories font l'objet de trois lots indépendants.

Suite à cette consultation, il est proposé de retenir avec la société UPM France SAS papetier, les trois sous groupe de matériaux, dont les conditions de reprise figurent en annexe.

Le contrat prendra effet au 3 février 2012 pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2013. Celui-ci pourra être renouvelé trois fois annuellement par reconduction expresse. Tous renouvellements confondus, la durée du contrat ne pourra excéder le 31 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et construction du 21 novembre 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat avec la société UPM France SAS papetier – BP 1 – CD 3 - 76530 Grand Couronne, relatif à la vente de matériaux issus de la collecte sélective.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats de reprises suite à la consultation et aux négociations.

D'IMPUTER la recette au budget annexe déchets ménagers - article 7078 – rubrique 8121.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 février 2012	<u>Affiché le :</u> 07 février 2012